

Communiqué

Moratoire sur l'exportation d'eau en vrac Québec prend un sérieux retard

Montréal, 4 juin 1998 – La coalition *Eau-Secours!* révèle dans un mémoire présenté au gouvernement du Québec que plus de 15% des municipalités québécoises ont déjà confié l'exploitation de leur réseau d'aqueducs à l'entreprise privée. La ville de Montréal est passé à un cheveu de faire de même en 1991, mais l'action vigoureuse des citoyens l'en a empêché. Pressé d'agir par plusieurs groupes et coalitions, le ministre québécois de l' Environnement et de la Faune, Paul Bégin, mandatait le 30 octobre 1998, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), pour tenir des consultations publiques sur la gestion de l'eau au Québec.

Il s'agit d'une étape très importante pour assurer à l'avenir une gestion de l'eau centré sur l'intérêt général de toute la population du Québec. La coalition régionale sur l'eau de la Mauricie, dont fait partie le comité de solidarité tiers-monde de Trois-Rivières, participera à ces audiences. La coalition demandera que l'eau soit légalement reconnue comme bien public et ressource collective. Étonnamment, le Québec est la seule province qui n'a pas de moratoire sur l'exploitation d'eau en vrac.

Le Canada permet déjà la vente et l'exportation d'eau potable en bouteille et il n'existe ni politique ni loi canadienne interdisant l'exportation de l'eau en vrac. À cause de certaines dispositions du traité de l'Aléna un seul contrat d'exportation d'eau en vrac, dans quelque province que ce soit, pourrait vraisemblablement faire perdre au Canada tout contrôle sur cette ressource. Une demande d'autorisation est d'ailleurs déjà déposé pour l'exportation de 52 millions de litres d'eau par an, du Lac Gisbourne à Terre-Neuve.

Pour assurer la pérennité de la ressource et protéger adéquatement les intérêts de la population canadienne, le gouvernement du Canada doit donc :

1. Établir un moratoire immédiat sur l'exportation de l'eau fraîche en vrac;
2. Adopter une loi interdisant des exportations de l'eau en vrac;
3. Amorcer des négociations à l'intérieur de l'Aléna pour en exclure l'eau
4. Développer une politique globale sur l'eau pour garantir la propriété et le contrôle publics de l'eau.
5. Agir, au niveau mondial, en concertation avec les autres gouvernements et des ONG afin de promouvoir l'utilisation efficace et la préservation de l'eau
6. Développer les réseaux de surveillance et de " monitoring " aux niveaux canadien et mondial, particulièrement face à des nouveaux contaminants.)